



CAISSE DES DEPOTS

Spécial élections CAP n°3

Secrétaires d'administration



Dans le cadre des élections du 6 décembre 2018
les candidat(e)s UNSA ont élaboré une charte revendicative pour
améliorer la carrière des fonctionnaires de la Caisse des Dépôts.

**Avec l'UNSA, des revendications claires,
réalisables et justes !**

POUR TOUS LES FONCTIONNAIRES



Mobilité et carrière

Permettre un réel parcours de carrière individualisé.



Formation promotionnelle et professionnelle

Mettre en place, sur tous les sites, une véritable trajectoire de formation qualitative adaptée aux différents concours, généralistes ou sur options, et examens professionnels.

Augmenter le nombre de jours dans le plan de formation, intégralement pris en charge par la CDC.



Prime de fonction et de technicité (PFT)

Circulaire RH actuelle 2017-2020

Actualiser le barème des nouveaux entrants tous les ans et faire appliquer l'augmentation minimale de PFT à 1% pour toute mobilité sur fiche de poste.

Futures négociations / PFT

Retravailler le barème nouveaux entrants dans un accord qui passerait de 3 à 4 ans.

Porter le plancher à 9% sur 3 ans au lieu de 6% sur 4 ans, ainsi que le plafond à 16% sur 3 ans au lieu de 13% sur 4 ans.

Augmenter à 3% au lieu de 1,5% le minimum de PFT pour les indices inférieurs ou égaux à l'indice terminal de la catégorie C (indice 466).

Augmenter à 20% pour un changement de corps au lieu de 10% ainsi qu'à 10% pour un changement de grade au lieu de 5% actuellement.

Dès à présent, augmenter à 15% la PFT pour un changement de catégorie C en SA classe supérieure.



Extension de la PVO pour tous

Mettre en place un calendrier précis d'extension de la PVO à tous les fonctionnaires de catégorie C, B et A, pour une mise en place effective dès 2019.



Promotion/Interclassement des agents lors d'une mobilité

Instituer un interclassement obligatoire dans la nouvelle direction des agents effectuant une mobilité et déjà présentés sur un tableau d'avancement.



Promotions équitables/ Contrepropositions des élus

Demander un rapport motivé de la direction métier pour toutes les personnes contre-proposées par les élus en CAP (changement de corps mais aussi de grade).



Concours direct CDC

Rétablir les concours directs CDC pour les catégories C et B, en intégrant les lauréats exclusivement à la CDC, sans mobilité géographique forcée.



POUR LES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Permettre et obtenir :

1

Des recrutements diversifiés de catégories B par concours directs, promotions au choix, examens professionnels et détachements, avec un minimum de 100 postes par an dans les années à venir et permettre des évolutions de carrières pour tous les agents du corps.

2

Des avancements en classe supérieure portés à 18 % au lieu de 14 % :
> 1/3 pour la promotion au choix par CAP et 2/3 pour l'examen professionnel.

3

Des passages automatiques en classe supérieure pour tous les Secrétaires d'administration de classe normale au 10^{ème} échelon dès lors qu'ils totalisent 5 ans en catégorie B, sans condition d'âge.

4

Des avancements en classe exceptionnelle portés à 15 % au lieu de 10 % :
> 1/3 pour la promotion au choix par CAP et 2/3 pour l'examen professionnel.

5

Des améliorations des conditions de passage automatique en classe exceptionnelle pour tous les Secrétaires d'administration de classe supérieure au 13^{ème} échelon, sans ancienneté, dès lors qu'ils totalisent 5 ans en catégorie B, sans condition d'âge.

6

Des promotions à la catégorie A :
> 50% des postes au choix après avis de la CAP et 50% par examen professionnel.

7

Des postes ouverts (minimum 90 par an) au concours de catégorie A par spécialités et l'ouverture systématique des 4 spécialités à chaque concours annuel, sans mobilité géographique forcée pour les lauréats.

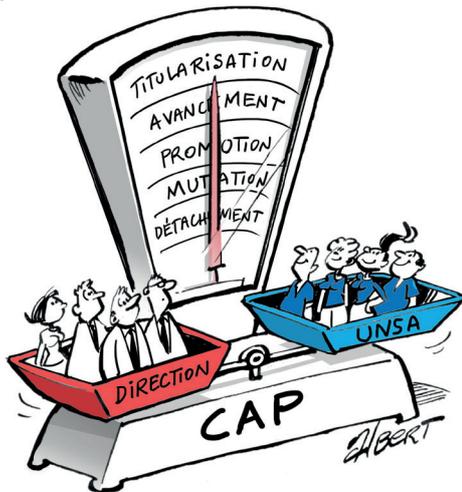
7
revendications
réalistes



RÔLE DES CAP ET EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU :

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont les instances consultatives de représentation des personnels de la Fonction publique. Elles sont organisées par corps. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Les représentants du personnel préparent et instruisent les dossiers : ils sont élus pour 4 ans.



Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent et sur la carrière de chaque agent de ce corps (questions d'ordre individuel).

Elles rendent notamment un avis préalable sur les actes de l'administration relatifs à la carrière des agents :

- > Détachement, mobilité géographique, disponibilité, démission.
- > Titularisation, report ou refus de titularisation.
- > Promotion au choix, recours en évaluation, conseil de discipline.

Par ailleurs, les élus participent à la Commission de réforme.

Vote
électronique

Du 29 novembre au
6 décembre 2018

Je vote
UNSA



Vos candidats UNSA

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Hélène **SAMSON** (Angers)

Patricia **EL HOCINE** (Marseille)

Sylvie **MAIRE** (Bordeaux)

Christophe **ANSO** (Bordeaux)

CLASSE SUPERIEURE

Brigitte **IMBAUD** (Bordeaux)

Perrine **DUCAMP** (Bordeaux)

Aline **SANCHEZ OPPISI** (Paris)

Isabelle **MAREAU** (Angers)

CLASSE NORMALE

Jérémie **BAIS** (Paris)

Sofian **HERMOUCHE** (Paris)

Assiba **BOUHOUTE** (Angers)

Béatrice **CANY-EKERT** (Paris)

Votez UNSA, pour défendre et construire votre avenir !

Retrouvez nous sur : <http://cdc.unsa.org/>

